

Commune de Coulimer  
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JANVIER 2019**

*Le dix-huit janvier deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COULIMER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves. JOURDAN*

*Présents : Yves JOURDAN, maire ; Philippe BARBE, Benoît AGUINET, adjoints ; Christine ROGUET, Olivier BOURGOUIN, Thierry FAYET, Jean-Yves ROYER, Albert LEGOT, Bernard MOULINIER, Jean-Claude MARINTHE et Pascal LEVALLOIS ; conseillers.*

*Absents excusés..*

*Philippe BARBE a été nommé secrétaire de séance*

*Date de convocation : 10/01/2019*

*Date d'affichage : 21/01/2019*

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
2. Création d'un poste d'agent d'entretien occasionnel
3. Projet restauration de l'église
4. Projet de l'ancienne école
5. Préparation du budget 2019
6. Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour surcroît d'activité dû aux travaux de la mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de recruter un agent non titulaire occasionnel, pour une période de trois mois allant du 21 janvier 2019 au 20 avril 2019 inclus, sur le grade d'adjoint technique afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de service de trois heures,
- **Fixe** la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 372 (indice majoré 343)
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **Précise** que la présente décision concerne également l'octroi d'heures complémentaires ainsi que le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
- **Autorise** Monsieur le Maire a effectué les formalités de recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier,

#### TOITURE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire présente les devis reçus. Le conseil hésite entre une réparation au minima et la réfection totale de la toiture. D'autres devis vont être demandés ainsi que des informations supplémentaires sur les aides et subventions possibles dans la cas de la réfection totale du clocher.

#### ANCIENNE ÉCOLE

Le conseil propose de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux afin d'avoir une vision précise des montants.

Monsieur le Maire informe le conseil du départ de Me Vallée à compter du 31 décembre 2018. Il demande l'autorisation d'indemniser Me Vallée pour le fioul restant dans la cuve, soit environ 700 l.

Il précise que le logement est en bon état mais que des travaux importants de mises aux normes seront nécessaires avant une nouvelle location. Il propose éventuellement de faire intervenir le notaire pour évaluer la valeur du logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à rembourser Me Vallée pour le fioul restant dans la cuve soit 700 l au tarif de 0.95 € par litre soit 665 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire évaluer le bien pour une cession éventuelle.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de rembourser Patrick RIVARD qui a acheté lui-même des vêtements de travail pour un montant de 29,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à rembourser Patrick RIVARD pour un montant de 29,90 € TTC.

#### BUDGET

Monsieur le Maire présente les chiffres provisoires.

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Voirie**

Chemin du Grand Hersée : lecture d'un courrier

Chemin de Clervans : à voir avec La Mesnière pour les problèmes de fossés

Elargissement du chemin des Maures

Eclairage de l'arrêt de bus route de Mortagne

- Proposition d'installation d'éoliennes : projet non retenu
- Cahier de Doléances

Fin de la séance à 22 h 30.